

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ENTRE LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION ENSEMA</b></p>
--

Article 1 :

La présente convention a pour but de préciser les conditions d'intervention de l'Association pour l'Enseignement aux Enfants Malades. Son objectif est d'assurer un enseignement gratuit dispensé par des bénévoles à des enfants ou des adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile.

Article 2 :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)  
Rue Georges Magnoac, 65016 TARBES Cédex  
représentée par Monsieur Hervé COSNARD  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées  
Président du Comité de Pilotage de l'Assistance Pédagogique à Domicile  
d'une part,

et l'Association ENSEMA,  
Hôpital de l'Ayguerote 65000 TARBES  
régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ,  
adhérente à la Fédération pour l'Enseignement des Malades à domicile et à l'Hôpital  
(FEMDH), Fédération régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,  
représentée par son président, Monsieur Romain CABAUP,  
d'autre part

s'engagent chacune pour ce qui les concerne aux obligations suivantes :

Article 3 :

L'Association s'engage à communiquer les informations suivantes au Directeur Académique :

- les statuts de l'Association et son règlement intérieur ainsi que toute modification apportée ultérieurement à ces documents ;
- la Charte de qualité de l'Association
- le bilan d'activités annuel

Article 4 :

L'association s'engage à envoyer auprès des jeunes malades des enseignants bénévoles choisis après entretien sur la base de leurs diplômes, leurs expériences, leur sens relationnel, leur capacité à s'adapter à des situations particulières, leur aptitude à travailler en partenariat.

Article 5 :

Lorsque l'ENSEMA ne peut répondre en totalité ou en partie à une demande liée à :

- des raisons géographiques ou matières déficitaires

- des matières particulières en lycée professionnel ou LGT
- des langues vivantes rares

la DSDEN étudie les possibilités d'intervention par l'APAD (Assistance pédagogique à Domicile)

Article 6 :

Dans le but de préparer la réintégration dans le milieu scolaire, l'Association s'engage à prendre contact avec le responsable d'établissement pour assurer un lien indispensable d'une part avec les enseignants du jeune malade, d'autre part avec le médecin scolaire pour la mise en place éventuelle d'aménagements spécifiques.

Article 7 :

Pour toute demande une liaison est indispensable avec le service médical de la DSDEN, les médecins scolaires et l'établissement scolaire de l'élève.

Pour les pathologies d'ordre psychologique, l'intervention de l'ENSEMA ne se mettra en place qu'après l'accord du Médecin Responsable Départemental Conseiller Technique (MRDCT).

Article 8 :

Pour chaque élève, une évaluation d'enseignement est réalisée chaque trimestre au cours d'une réunion d'intervenants, une liaison est faite selon les besoins avec le MRDCT et l'établissement de l'élève.

Article 9 :

L'Association s'engage à intervenir en complémentarité avec les Assurances, l'AD PEP, le MAE, le CNED et autres organismes susceptibles de participer à la prise en charge de l'enfant.

Article 10 :

Le Directeur Académique s'engage :

- à reconnaître l'activité de l'Association,
- à la soutenir dans ses différentes actions.

Article 11 :

Le non-respect par l'une des parties d'un ou de plusieurs engagements mentionnés ci-dessus est de nature à réviser ou annuler la présente convention.

Article 12 :

La présente convention a une durée de validité de cinq ans à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction sauf demande contraire et expresse de l'une des parties dans un délai de deux mois avant l'échéance des cinq ans.

Fait à Tarbes, le

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale  
des Hautes-Pyrénées

Le Président de l'Association  
  
ENSEMA

Hervé COSNARD

Romain CABAUP